

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

ARRETE MUNICIPAL

Déviation de la circulation lors des travaux de réaménagement
de la Rue Principale PFAFFENBRONN – RD65

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 à R 417.10;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réaménagement de la Rue Principale à PFAFFENBRONN, route départementale RD65 effectués par l'Entreprise Jean Lefevre pour le compte de la commune de LEMBACH, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 07 Novembre 2016 au 02 Décembre 2016 inclus, date prévisionnelle de fin de chantier - sur le territoire de la commune de LEMBACH, la Rue Principale à PFAFFENBRONN – RD65 sera en travaux du PR3+600 au PR3+850.

Les travaux seront réalisés sous **ROUTE BARREE** et le stationnement y sera interdit.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera organisée comme suit :

Entre le 07 Novembre et le 02 Décembre 2016 la route sera complètement fermée à la circulation. Les véhicules emprunteront la déviation passant par la RD51 – RD3 – RD 27 commune de CLIMBACH

Toutefois cette disposition n'est pas applicable :

- aux véhicules des services de secours,
- aux véhicules de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- aux véhicules des services gestionnaires de la route
- aux véhicules des riverains
- aux véhicules des forces de l'ordre
- au camion poubelle (en dehors des plages de travaux de l'entreprise)
- au transport scolaire

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue:

- Pour l'itinéraire de déviation : par l'Unité Territoriale du Conseil Départemental de Wissembourg – 22 rue Alfred Kastler – BP 90042 – 67162 WISSEMBOURG
- Pour la signalisation du chantier : par l'entreprise EJL – AFC 4 rue de l'Industrie 67640 FEGERSHEIM

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Maire de la commune de LEMBACH
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LEMBACH/ WOERTH
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SOULTZ SOUS FORETS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LEMBACH, le 27/10/2016
Par délégation du Maire,
L'Adjoint,
Christian TRAUTMANN



DESTINATAIRES :

MM.

- Le Délégué Militaire Départemental du Bas Rhin de Strasbourg
- Le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas Rhin
- Le Service du Conseil Départemental du bas Rhin (MRI/SCINT/ST)
- L'Etat Major de la RT-NE de Metz
- L'Unité de Gestion du Trafic de Strasbourg
- Madame Le Maire de CLIMBACH
- Le Conseil Départemental du Bas Rhin
- L'entreprise EJL - AFC